

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	17
représentés	6
votants	23
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	23
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ (Adjointes), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC  
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET  
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG  
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ  
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS  
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON

Absents : André JOURD'HUI, Nicolas DEVAUX, Pascal PINGLIEZ, Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2022

n° 74

Objet : Vente au plus offrant de la parcelle cadastrée section AT n° 814 sise rue Jacques Coittier

VU la délibération municipale en date du 29 mars 2019, dans laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle référence cadastrale section AT n° 814, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, constituée d'un bien immobilier en mauvais état, au prix de 5 000 €. L'objectif de cette acquisition était de constituer une réserve foncière en vue de la déconstruction du bâtiment pour créer un parking en entrée de ville,

VU la note de synthèse n° 2022-69 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 20 mai 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 12 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AT n° 814 est notamment mitoyenne à l'Est de la parcelle référence cadastrale section AT n° 815 sur laquelle est également érigée un bâtiment en mauvais état, que le propriétaire ne souhaite pas vendre. En l'état, la déconstruction seule du bâtiment sur la parcelle référence cadastrale section AT n° 814 ne permet pas la réalisation du projet initial.

CONSIDERANT que plusieurs polinois ont sollicité la possibilité d'acquérir cette parcelle qui ne présente pas d'intérêt pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
à l'unanimité,

1/ APPROUVE la vente au plus offrant de la parcelle référence cadastrale section AT n° 814.

.../. 2 –

2/ FIXE un prix plancher de vente à 6000 €.

3/ AUTORISE le Maire à vendre cette parcelle cadastrée section AT n° 814 au plus offrant, sous réserve d'une proposition supérieure au prix plancher, après annonce faite au public par apposition d'une affiche sur les panneaux de communication de la mairie et sur le site internet de la ville. La remise des offres devra être formulée sous pli cacheté remis en mairie, au plus tard le 30 juin 2022 à 12h.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



  
Dominique BONNET